



Les deux vies de Guilhemine

Frédéric Boutoulle

► To cite this version:

Frédéric Boutoulle. Les deux vies de Guilhemine : Cours d'amour, veuvage et politique à Benauges au XIIIe siècle. De Benaugue à Verdelais. 12e colloque L'Entre-deux-Mers et son identité, CLEM, Oct 2009, Arbis, France. pp.31-46. hal-00653784

HAL Id: hal-00653784

<https://hal.science/hal-00653784>

Submitted on 20 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les deux vies de Guilhemine Cours d'amour, veuvage et politique à Benauges au XIII^e siècle

FRÉDÉRIC BOUTOULLE

Université de Bordeaux-UMR Ausonius 5607

Situé dans l'aire de la lyrique occitane, le Bordelais a été un foyer de la poésie des troubadours des XII^e et XIII^e siècles¹. Derrière les auteurs les plus réputés, comme Jaufré Rudel, le seigneur de Blaye des années 1130-1140 qui a célébré l'amour lointain en la personne de la princesse de Tripoli, d'autres sont moins célèbres, comme les Médocains, Aiméric de Belenoi et son oncle Pierre de Corbian qui ont vécu au XIII^e siècle². C'est moins connu mais, en Entre-deux-Mers, Benauges a été un foyer de cette lyrique courtoise au début du XIII^e siècle. En effet, Savary de Mauléon, le grand troubadour poitevin mort en 1233, a chanté la beauté de la vicomtesse de Benauges *Guillelma* (dite aussi Guilhemine ou Guillemette), dont l'époux, Pierre de Gabarret, est probablement le troubadour connu sous le nom de Peire de Gavaret. Benauges est donc un des rares châteaux du Bordelais au XIII^e siècle ayant été, de manière étayée, un foyer de création, d'inspiration et de diffusion de cette forme de culture profane.

Cette partie de l'histoire du château et de la seigneurie de Benauges est connue depuis longtemps par l'érudition locale³. Mais les auteurs qui l'ont abordée se sont désintéressés de Peire de Gavaret et ont pris les écrits de Savary de Mauléon au pied

de la lettre, sans voir qu'ils véhiculent un grand nombre de lieux communs atténuant la précision du portrait de la Dame dont ils célèbrent la beauté. Cela ne doit pas nous détourner de ces textes, au contraire, car ils révèlent la véritable fonction des cours d'amour de cette époque et les valeurs d'une société aristocratique soucieuse de légitimer sa domination sociale. De surcroît, la destinée des acteurs de cette cour seigneuriale nous offre de précieux éclairages sur l'histoire du duché de la première moitié du XIII^e siècle et sur la place des femmes dans les lignées aristocratiques de cette période, dont Guilhemine est parfaitement représentative.

I. PEIRE DE GABARRET

De la production littéraire de Peire de Gabarret, un seul texte a été conservé, « *Peironet, en Savartes* ». Le personnage est également attesté dans la *tençon*, une sorte de joute oratoire, écrite par le troubadour Peire Durban en réponse à la demande que Peire de Gabarret lui avait adressée (« *Peironet, ben vos es pres* », voir pièces justificatives)⁴. Comme Peire Durban, seigneur de Montaigut, est connu pour avoir été porte-enseigne du comte de Foix en 1217, pendant la croisade des Albigeois, nous en déduisons que Peire de Gabarret a vécu dans le premier quart du XIII^e siècle.

Ce qui complique l'identification de ce Peire est l'existence, à la même époque, de deux Pierre de Gabarret (fig. 1). Le premier est, sur notre schéma de filiation, Pierre IV, seigneur de Benauges et vicomte de Bezauques (avant 1195-1234). Le second, Pierre V est signalé à partir de 1242⁵. Leur lien de parenté est indiqué dans une reconnaissance de 1274 passée par Guilhem de Bouville, seigneur pour une part de Langon⁶. Ce texte permet en effet de reconstituer la généalogie de la famille des Gabarret-Bouville, seigneurs de Langon et de Saint-Macaire, sur trois générations. Pierre V de Gabarret est le fils de Roger de Gabarret, frère cadet de Pierre IV de Gabarret.

Les vicomtes de Gabarret, chefs d'une importante seigneurie aux confins de l'Armagnac et de l'Agenais, sont seigneurs de Langon depuis au moins la fin du XI^e siècle⁷. Dans le courant du XII^e siècle, cette famille connaît deux événements importants. D'abord l'union avec le Béarn, préparée par le mariage entre Pierre II Soriguers (1097-1125) et Guiscard, fille du célèbre Gaston IV le Croisé, puis effective avec leur fils, Pierre III de Gabarret (1134-1153), à la fois vicomte de Gabarret et de Béarn. Seconde étape importante avec le détachement du Langonnais au profit d'une branche cadette ; celui-ci survient au moment du mariage de Gisla, fille

de Pierre II et sœur de Pierre III de Béarn-Gabarret, avec le vicomte Bernard II de Bouville⁸.

La famille de ce dernier, originaire de l'Agenais, possède depuis au moins le début du XI^e siècle la vicomté de Bezeumes en Entre-deux-Mers bazadais et s'est alliée aux seigneurs de Benauges et Saint-Macaire depuis la fin du XI^e siècle⁹. Signe de l'importance de cette union entre les Bouville-Benauges et les Gabarret : les changements anthroponymiques. C'est en effet à ce moment qu'entrent les noms de Pierre et Roger dans une famille où l'on appelait les fils plus volontiers Guillaume Amanieu ou Bernard. D'un point de vue stratégique, l'alliance Gabarret-Bouville crée un bloc sur la moyenne vallée de la Garonne dont ils contrôlent des deux rives.

Pierre IV de Gabarret est donc vicomte de Bezeumes et le premier des seigneurs de Benauges à porter le titre vicomtal¹⁰. Son père, Bernard II de Bouville, seigneur de Benauges et vicomte de Bezeumes, est décédé entre 1190 et 1195¹¹. On suit Pierre IV de Gabarret, à partir de 1195, dans les actes des cartulaires de La Réole, Sainte-Croix de Bordeaux, La Sauve, Villemartin, Cours et Romestaing et Sainte-Marie d'Auch, ainsi que dans les lettres émanant de la chancellerie anglaise. En 1228, il prend ses dispositions en cas de décès¹². Mais, en 1231, il peut assister à la consécration de la nouvelle église de La Sauve-Majeure, pour laquelle il accorde des lettres de sauf-conduit¹³. En 1233 il est assigné par le roi pour répondre d'un conflit sur la justice de Saint-Macaire¹⁴. Il décède dans les premiers jours de 1234¹⁵.

Par son nom et en raison de sa fonction seigneuriale, Pierre de Gabarret occupe une place de choix sur l'échiquier régional. Au titre de seigneur de Benauges, il contrôle une vaste seigneurie couvrant le sud-est de l'Entre-deux-Mers bordelais, correspondant aux actuels cantons de Targon et Cadillac, jusqu'à Sallebruneau¹⁶. En tant que vicomte de Bezeumes, il domine un territoire s'étendant au sud de l'Entre-

deux-Mers Bazadais, entre le Drot et la Garonne, jusqu'à Saint-Macaire. En Langonnais, la famille contrôle la justice et les péages de Langon ainsi que des fiefs de chevalerie dans les paroisses voisines (Saint-Pierre-de-Mont, Saint-Loubert)¹⁷. Tout cela permet à Pierre IV de faire partie de la dizaine de comtes et puissants barons dont l'abbé de La Sauve-Majeure sollicite des lettres de sauf-conduit pour les fidèles se rendant aux fêtes de la consécration de l'église abbatiale, prévue le 24 août 1231¹⁸. Les alliances conclues par ses aïeux font de Pierre le cousin du vicomte de Béarn Gaston V (1153-1170) et de Marie, la vicomtesse de Béarn qui fait passer la maison de Béarn aux Moncade¹⁹. Tout cela explique le souci royal de contrôler cette seigneurie et, par voie de conséquence, les tentatives de la famille pour se dégager de cette tutelle en prenant une part active aux conflits entre Plantagenêts et leurs adversaires.

Il est vrai que la présence du roi-duc se fait particulièrement pesante dans les premières années de Pierre IV, soit en raison de la participation de son père aux révoltes du baronnage aquitain contre le roi-duc, soit en raison de son jeune âge²⁰. Mais si le 2 août 1206 le château de Benauges est confié par le roi Jean sans Terre au sénéchal du Poitou, Savary de Mauléon, c'est plus certainement parce que Pierre a fait, comme l'abbé de La Sauve et le vicomte de Fronsac, le choix de suivre le roi de Castille, Alphonse VIII, dans sa tentative de s'emparer de la Gascogne en 1205-1206²¹. En ce mois d'août 1206, le roi Jean descend en Bordelais et prend une série de mesures de saisies à l'encontre de grands seigneurs de la région²²; la motivation de ces décisions n'est pas explicitée, mais leur somme en si peu de temps et dans ce contexte politique tendu laisse imaginer qu'il s'agit de sanctionner les partisans d'Alphonse VIII, au premier rang desquels Pierre IV de Gabarret, qui a nettement subi, dans ses premières années, l'appesantissement de la puissance ducale.

Près de vingt ans plus tard, Pierre IV se détourne une nouvelle fois du Plantagenêt en choisissant le parti du roi de France lors de la tentative de conquête de la Gascogne menée par Louis VIII durant l'été 1224. En septembre, alors que le roi et son principal allié, le puissant comte de La Marche, Hugues X de Lusignan, conquièrent Niort et surtout La Rochelle, Pierre de Gabarret remet au comte de La Marche les *castra* de Langon, Saint-Macaire et, de concert avec les bourgeois de ces deux villes, laisse s'installer des garnisons françaises²³. Le changement d'obédience ne passe pas l'hiver puisque le frère d'Henri III Plantagenêt, Richard de Cornouailles, parvient à reconquérir le Bordelais et à reprendre Saint-Macaire le 25 avril 1225. Pierre de Gabarret rentre alors dans le rang des « tenants en chefs », nettement placés dans une situation de subordination vassalique²⁴.

Autre signe de cette puissance régionale, la cour de Pierre IV a fière allure, ce dont témoignent les actes passés en sa présence. Ainsi le règlement du conflit contre l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux sur la dîme de Lignan, est-il obtenu « du conseil de mes chevaliers », dont la liste des témoins donne les six noms (Armand de Montpezat, Baraud de Monprinblanc, G. de Benauges, B. de Rions, P. de La Roque, B. de Barsac)²⁵. Preuve, s'il était besoin, que ces *milites* sont des vassaux du seigneur de Benauges, la vente de la dîme d'un quartier de paroisse de Sainte-Croix du Mont, en 1229, révélant une pyramide de fiefs, avec à la base deux *milites* (Bertrand du Mont et Pierre de Laferreyre) tenant leurs part d'un autre *miles* (Gerald de Monprinblanc) et lui-même du « noble homme » Pierre de Gabarret²⁶. Cette cour est épisodiquement élargie à la fine fleur de l'aristocratie régionale comme en témoigne le règlement d'un conflit sur Saint-Macaire entre Pierre de Gabarret et les bourgeois de Saint-Macaire, qui avaient pris l'initiative, avec l'accord de l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, de tendre des chaînes en travers les rues de la ville pour, peut-on penser, mieux

matérialiser les divisions du bourg et entraver les galopades des *milites* du château. L'accord, réalisé en l'absence du vicomte et de l'abbé, permet aux *milites Sancti Macari* de déposer les chaînes, avec l'accord de Pierre de Gabarret et de l'abbé, à condition de les remettre le quatrième jour, soit le mercredi, ce qui est une forme de matérialisation dans l'espace de la trêve hebdomadaire imposée par les anciennes dispositions de trêve de Dieu²⁷. Or, parmi les *milites* qui président à cet accord se trouvent non seulement des chevaliers des environs (Pierre de Laroque, Gaillard de Grésillac, Amanieu de Laroque), mais aussi le vicomte de Castillon et les seigneurs d'autres grandes seigneuries comme Guilhem Seguin de Rions, Bernard d'Escousans ou Bertrand de Bouville.

II. LA DAME DES TROUBADOURS

Guillelmine ou *Guilelma* est probablement une sœur de Géralda, l'épouse du seigneur de Bergerac et Gensac, Hélie Rudel II, et une fille de Guilhem Raimond II de Gensac, le plus important des seigneurs du nord Bazadais²⁸. Tous les textes de nature diplomatique, actes de cartulaires, mandements de la chancellerie anglaise qui la concernent sont placés entre 1228 et 1243. C'est une autre vie qu'ils révèlent d'elle. Car les poèmes dont elle est l'objet ont été écrits une vingtaine d'années auparavant.

Le troubadour qu'elle a inspiré à au moins deux reprises est Savary de Mauléon (ca. 1180-1233). Savary est un bel exemple du chevalier-troubadour poitevin, prestigieux et déroutant. Il appartient à une des quatre plus grandes familles seigneuriales poitevines et la sienne contrôle une part importante du littoral atlantique avec les seigneuries de Talmond et Châtelailon. Chevalier célèbre pour sa vaillance dont la vie agitée est ponctuée de nombreux faits d'armes, Savary de Mauléon est aussi connu pour sa versatilité puisqu'il sait tirer profit de la longue guerre entre Capétiens et Plantagenêts pour virer casaque à au moins six

reprises²⁹. Il est au service du Capétien en 1202, puis à celui de Jean sans Terre dont il devient le sénéchal de Poitou et de Gascogne (1205-1209). Il revient vers Philippe Auguste en 1212-1213, après quoi il retourne du côté des Plantagenêts, grâce à qui il redevient sénéchal de Poitou et de Gascogne (1221-1224). Il fait ensuite hommage à Louis VIII (1224) et à la mort de ce dernier revient dans l'allégeance anglaise (1226).

Ce « maître en trahise », réputé encore pour sa prodigalité, se pique aussi de poésie. Il cherche manifestement à incarner le chevalier idéal, preux et courtois. Sa vie littéraire se situe dans les années 1200-1211. Là, il joue les mécènes protégeant des troubadours (Gausbert de Puycibot, Uc de Saint-Circ), établit des relations avec d'autres (Uc de la Bacalaria, Gaucelm Faidit) et compose lui-même³⁰. De ces œuvres, il reste trois textes : une *cobla* (une chanson très brève) et deux *partimens*³¹. Ce dernier genre, appelé aussi *joc partit*, est une discussion en vers autour d'une question précise énoncée au préalable.

C'est dans les deux *partimens* qu'il est question de Guilhemine de Benauges (voir annexes). Savary connaît bien Benauges. Nous avons vu plus tôt que c'est à lui que le roi Jean remet le *castrum* de Benauges en garde, le 2 août 1206, pour une durée qui n'est malheureusement pas connue³². Savary rencontre-t-il Guilhemine en cette occasion ? C'est probable, mais l'âge tardif de la première maternité de la vicomtesse (c. 1223) pose question. Soit le sénéchal croise en cette occasion une très jeune vicomtesse éprouvant par la suite des difficultés à avoir des enfants. Soit le mariage est ultérieur à sa garde de Benauges et Savary ne connaît pas la femme dont il parle, à l'instar de Jaufré de Blaye chantant la beauté de la lointaine comtesse de Tripoli. À cette époque, Savary n'est qu'au début de sa longue et tumultueuse carrière. À un peu plus de 25 ans, alors qu'il est déjà sénéchal du Poitou et marié à Belle-Assez de Chantemerle, Savary a guerroyé

en Poitou et fait parler de lui en Angleterre. Mais il n'a pas encore reçu l'héritage paternel, toujours aux mains de son oncle en vertu du droit de viage. Il n'est donc pas encore le puissant seigneur qu'il sera à la mort de son oncle, mais il n'est pas non plus un poète sans le sou en attente des faveurs d'un mécène ou d'une riche héritière, ce que sont beaucoup de troubadours de l'époque. Il ne fait que prendre à son compte la posture classique du chevalier courtois, pour mieux incarner cet idéal.

Dans le premier *partimen* « *Savaric e.us deman* » Savary joute avec le prévôt de Limoges afin de décider quelle est la Dame qui a le plus de mérite. Est-ce celle qui se fait désirer et n'accorde rien, ou bien celle qui succombe immédiatement, séduite par la valeur et le mérite du chevalier ? Guilhemine de Benauges apparaît dans la *tor-nade*, une des dernières strophes du poème, plus courtes que les précédentes, dans laquelle le troubadour en appelle au jugement d'une cour d'amour composée de trois nobles dames : *Na Guillelma* de Benauges, *Na Maria* de Ventadour et la *domna* de Montferand, « parce que toutes les trois sont sans tromperie ». Le second *partimen* « *Gaucelm, tres jocs enamoratz* » (Gaucelm, voici trois jeux amoureux) est plus connu. Il développe les arguments prêtés à Gaucelm Faidit et Uc de la Bacalaria en réponse à la requête de Savary. Celui-ci leur demande quelle est la plus belle preuve d'amour qu'une dame adresse à chacun de ses trois soupirants : un regard, un contact de la main ou un frôlement du pied ? Gaucelm défend la première alternative, Uc soutient la deuxième, Savary la troisième. Ne pouvant se départager, ils s'en remettent au jugement de trois dames, dont Guilhemine de Benauges, choisie par Gaucelm Faidit en raison « de ses paroles courtoises et amoureuses ».

Les *razos* de ces deux *partimens*, c'est-à-dire le texte en prose précédant et commentant le poème, récités par le jongleur avant d'interpréter la chanson, dressent un autre portrait de la vicomtesse. Ils ont été

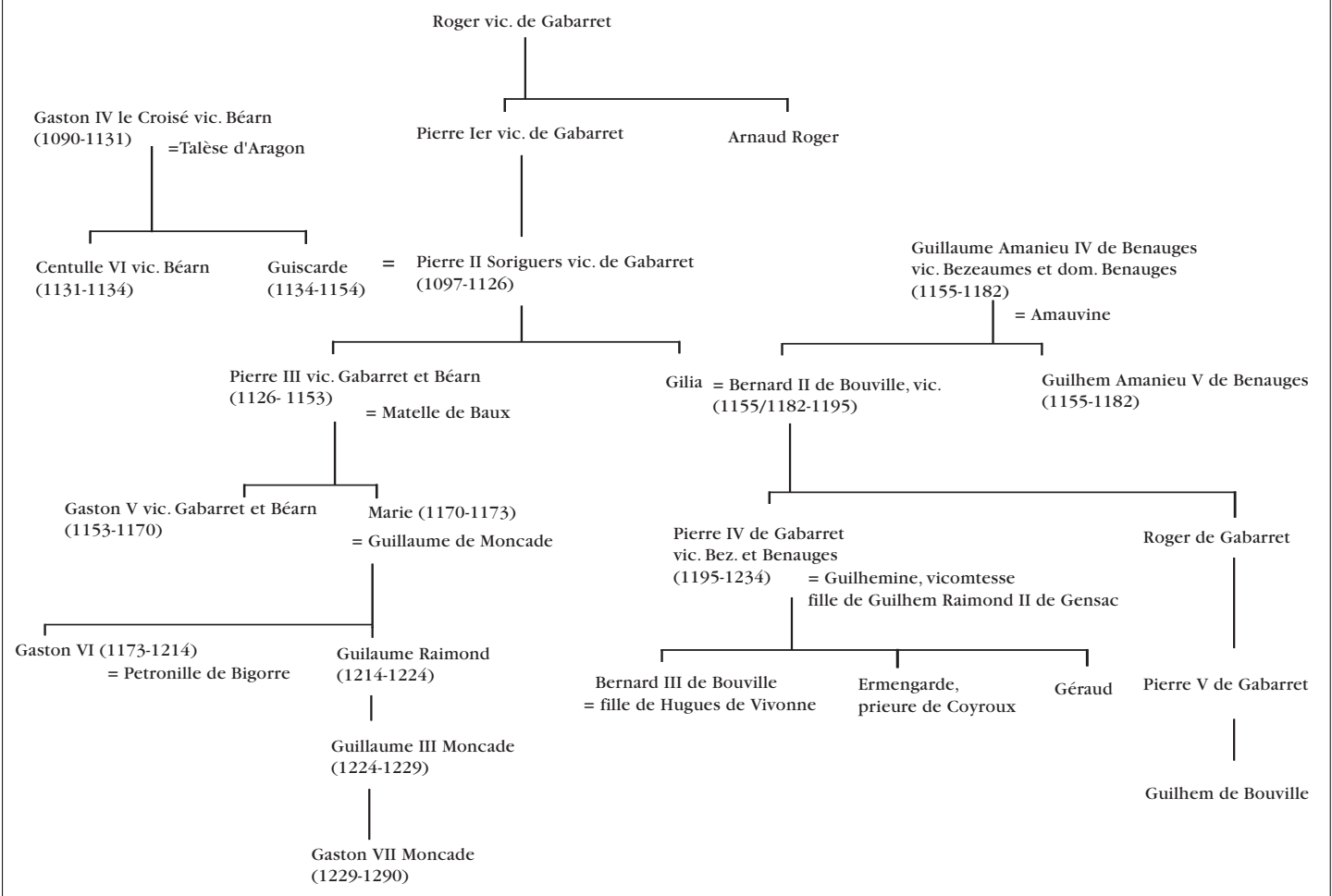
composés par Uc de Saint-Circ, un modeste chevalier de l'entourage du comte de Rodez au service de qui il participe aux opérations militaires de la croisade des Albigeois et qui devient jongleur. Ses relations avec Savary de Mauléon qui le protège se placent entre 1211 et 1213³³. Uc fait de son protecteur le portrait d'un maître en courtoisie, expert en amour et en souffrance d'amour. Alors que dans chacun des deux *partimens*, Guilhemine n'est évoquée qu'à la *tornade*, pour présider une cour d'amour et débattre des cas exposés, les *razos* font d'elle l'actrice cen-

trale de la relation amoureuse. Ils l'identifient d'abord à la Dame dispensant les signes d'amour à trois courtisans : Savary lui-même, Jaufré Rudel IV de Blaye, le successeur du célèbre troubadour des années 1130, et Hélié Rudel II de Bergerac et de Gensac, le plus puissant des seigneurs de la vallée de la Dordogne³⁴.

« Savary de Mauléon s'en alla à Benauges voir la vicomtesse, ma *domna* Guilhemine dont il était amoureux ; il y avait avec lui le seigneur Hélié Rudel de Bergerac, et Jaufré Rudel de Blaye. Tous les trois implorèrent son amour. Et avant que cela n'ar-

rivât, elle avait tenu chacun d'eux par la bride de son cheval, ce qu'ils ne savaient pas. Tous les trois se sont assis près d'elle, l'un sur le côté, l'autre en face, et le troisième devant. Tous les trois la regardaient amoureusement. Et elle, comme la dame la plus audacieuse qui se fut jamais vue, commença à regarder amoureusement Jaufré Rudel de Blaye, parce qu'il était assis devant ; et elle prit la main d'Hélié Rudel de Bergerac et la serra amoureusement ; et à mon seigneur Savary, elle posa son pied sur le sien, en souriant et soupirant. Aucun d'eux n'a remarqué le plaisir de l'autre jus-

LA PLACE DE GUILHEMINE, VICOMTESSE DE BENAUGES, DANS LES FAMILLES DE GABARDAN-BÉARN ET BENAUGES-BEZEAUMES



qu'à ce qu'ils soient sortis, lorsque Jaufre Rudel dit à Savary comment la dame l'avait regardé et Hélie comment elle lui avait tenu la main. Et Savary, quand il eut entendu qu'elle avait fait autant de plaisir à tous, fut attristé et ne parla pas de ce qu'elle lui avait fait, sinon en appelant Gaucelm Faidit et Uc de la Bacalaria, pour leur soumettre une joute, afin de savoir à qui elle avait montré le plus de plaisir et d'amour. Et la joute de la question commence ainsi : Gaucelm, voici trois jeux amoureux³⁵.

Le *razo* du *partimen* « *Savaric e.us deman* » évoque les prouesses faites par Savary pour séduire Guilhemine de Benauges, l'épouse de Pierre de Gabarret, pour qui il se rend souvent en Gascogne, attiré par la fausse promesse de recevoir le plaisir d'amour (*fazia plazer d'amor*). Ses amis reconnaissant la tromperie (*engan*) lui présentent une dame de Gascogne, « joyeuse, belle et avenante » en la personne de l'épouse de Guiraut de *Manchac*, dont Savary tombe amoureux. C'est parce que la vicomtesse, piquée de jalousie, appelle Savary à elle le jour où il a prévu de rencontrer la dame de Manchac, qu'il s'ouvre à Uc de Saint-Circ et au prévôt de Limoges pour leur exposer son dilemme³⁶.

La prudence s'impose. L'anecdote à la base de laquelle, selon le *razo Gaucelm, tres joc enamorat* a peut-être un écho dans le *Peironet, en Savartes* dans lequel Peire de Gabarret se plaint de la trahison de trois hommes anonymes. Mais on ne peut manquer de souligner la discordance entre les *partimens* de Savary et les *razos*. Il n'est pas inenvisageable que, pour présenter les faits sur lesquels s'appuient les *partimens*, Uc de Saint-Circ ait ultérieurement mis en scène la vicomtesse de Benauges uniquement parce que celle-ci était évoquée dans les deux tornades des *partimens*. Il y a donc matière à douter de la véracité de ce que les *razos* attribuent à Guilhemine. D'autant que la fidélité aux thèmes de la littérature courtoise des œuvres engage à ne pas prendre au pied de la lettre toutes les informations qu'elles contiennent.

Si l'on s'en tient aux informations des *partimens*, Guilhemine eut à présider au moins deux « cours d'amour ». Il s'agit d'une forme de métaphore des cours seigneuriales où se règlent les conflits entre seigneurs selon un rituel huilé et dont les *partimens* reprennent les étapes, avec exposé des faits, débat contradictoire et sentence judiciaire prononcée collectivement³⁷. À l'instar des fictions d'aujourd'hui dont les auteurs trouvent, avec les procès qu'ils mettent en scène, les meilleurs ingrédients de leurs narrations, les œuvres littéraires des XII^e et XIII^e siècle transposent des sessions de plaid où s'exprime, selon une procédure coutumière et non sans tension dramatique, le souci d'habiller les conflits des traits distinctifs de l'aristocratie. Ces textes doivent donc être vus comme des miroirs des pratiques sociales et des préoccupations de ce groupe. Ils évoquent d'ailleurs directement quelques unes des valeurs cardinales de l'aristocratie : la fidélité (« franchement, sans cœur félon »), la recherche de l'honneur (« l'honneur est cent fois supérieur »), le repoussoir de la vilainie (« et si une dame de cœur vil me touchait le pied »), enfin la courtoisie (« avoir des courtoises paroles amoureuses », « de faire la cour du pied »).

Les œuvres qui mettent Guilhemine en scène, *partimens* et *razo*, s'inscrivent dans les canons de la poésie courtoise et de la culture profane de l'époque dont l'aristocratie laïque fait un usage massif pour y valoriser son idéologie, cultiver une position morale et prétendre, grâce au sentiment de supériorité que confère l'usage de l'écrit, à la domination sociale³⁸. La courtoisie dans laquelle baigne Guilhemine désigne à la fois la vie de cour (sens large) et le savoir-vivre (sens étroit). La culture de cour est à l'origine de la naissance de la littérature profane qui abandonne le latin des clercs pour les langues vulgaires, afin d'exalter les valeurs chevaleresques de l'exploit individuel dans la guerre ou l'aventure, ainsi que la fidélité au seigneur ou à sa dame. Le développement de cette culture spécifiquement

nobiliaire tient à la volonté de pacifier les relations au sein de la noblesse, surtout dans les cours seigneuriales, par un auto-contrôle personnel et une intériorisation individuelle des normes morales. Mais comme le montre le *partimen*, la courtoisie procède aussi du désir de distinguer le noble du commun des mortels, par ses gestes, ses attitudes et ses paroles.

L'émanation suprême de la courtoisie est l'amour courtois, appelé *fin'amors* dans la lyrique d'oc et *amour fin* au nord, voire « amour pur et vrai ». Le thème est récurrent dans l'ensemble de cette production littéraire, au point d'avoir fait l'objet d'un traité (le *De amore* d'André le Chapelain, c. 1190). On peut caractériser cet amour exigeant en quelques points, bien représentés dans les *partimens* et dans les faits qui sont censés les avoir inspirés. Dans l'amour courtois la relation découle d'un choix libre et volontaire des amants (ce que n'est pas le mariage). La dame est obligatoirement mariée, ce qui est le cas de Guilhemine. L'amour courtois est donc adultère puisque le lien matrimonial est contraire à l'exigence du libre choix, de la distanciation et de la sublimation de l'amour fin. Les *razos* soulignent aussi le rang vicomtal de Guilhemine, ce dont ne peut pas se prévaloir Savary. En effet, dans l'amour courtois la Dame est de condition supérieure ; elle est l'épouse du seigneur qui attire sur elle les regards des *juvenes* vivant dans l'entourage du seigneur et qui aspirent à s'élever, par les prouesses qu'elle leur inspire.

Par rapport à la femme aimée, l'amant se place ainsi dans une situation de dépendance qui n'est pas sans rappeler la subordination vassalique. Guilhemine est *Na, domna*. L'amant engage sa foi sans tromperie *ni engan*. La transposition des codes de la vassalité est un trait fréquent de la littérature profane de cette époque. Les troubadours et leur public restent dans la métaphore du code féodal : le chevalier prête hommage à la dame, à genoux, les mains jointes. Enfin, malgré la proximité des amants, voire la promiscuité que suggèrent bien *razos* et *parti-*

men, la relation se situe essentiellement sur un registre spirituel. L'amour fin impose une ascèse, une souffrance devant les attermolements d'une Dame qui demeure inaccessible. Quant aux allusions érotiques, fréquentes à vrai dire, elles ont vocation à mieux sublimer l'amour inassouvi. L'amour fin apprend la mesure, la modération, la patience endurente, la loyauté et l'obéissance. Il est considéré comme une source de progrès moral et spirituel.

Il serait donc téméraire de s'arrêter à ces œuvres pour tenter de brosser un portrait de la vicomtesse de Benauges et d'en déduire quoi que ce soit sur sa vie privée ou sa sexualité car l'empreinte des *topoi*, ces lieux communs recyclés dans ces productions littéraires, ne peut pas être autrement que bien appuyée. Il reste que si c'est sur Guilhemine que le choix de Savary s'est d'abord porté ce n'est pas seulement parce qu'il l'a peut-être connue en 1206 et dans les années ultérieures. Il a dû apprécier la cour de Benauges, ouverte à l'art de « trouver » comme le montre la production de Peire de Gabarret. Avec son époux, Guilhemine a probablement reçu assez d'éducation littéraire pour être sensibles aux compositions courtoises, accueillir des jongleurs, écouter les compositions des troubadours de l'époque et organiser des cours d'amour.

III. LA VEUVE EXEMPLAIRE

La suite et la fin de la vie de Guilhemine sont documentées par des textes diffusés. Ils donnent à voir une vicomtesse sur la défensive s'efforçant d'être une veuve exemplaire.

Les problèmes de santé de son époux la font passer en pleine lumière. En 1228, un mandement informe le sénéchal de Gascogne que le roi Henri III a promis à *Willelma*, épouse de Pierre de Gabarret, vicomtesse de *Byeaumes*, de conserver le douaire (*dos*) que son époux lui a assigné au cas où « Pierre survivrait » et même après sa mort³⁹. Le 21 janvier 1234, elle est veuve.

À cette date, le roi ordonne au sénéchal Hugues de Vivonne de mettre en garde la terre du défunt Pierre de Gabarret et d'organiser l'union entre son fils (Bernard III de Bouville) et la propre fille du sénéchal⁴⁰. Son successeur, le sénéchal Henri de Trubeville, mène une politique matrimoniale comparable en obtenant, pour sa fille, la main du seigneur de Blaignac⁴¹. En attendant, comme le rappelle un mandement du 11 janvier 1235, à une époque où le mariage n'est pas encore conclu, c'est Hugues de Vivonne qui a la garde de la seigneurie, pendant la minorité du fils de Guilhemine, ce qui suscite des réticences à en juger par la réitération de ces mandements le 5 janvier et le 13 mars 1236⁴².

Le douaire de la vicomtesse, que le roi défend encore le 4 février 1236, lui évite d'être reléguée au second plan et lui offre les moyens de se battre pour la défense de la seigneurie de son fils⁴³. En 1237, elle s'oppose aux moines de Sainte-Croix au sujet de la justice de Saint-Macaire puis à ceux de La Sauve sur la dîme de Sainte-Croix-du-Mont (1240)⁴⁴. La grande enquête de 1236-1237 l'accuse d'avoir « acheté » au sénéchal Henri de Trubleville des groupes d'hommes francs du roi dans les paroisses de Loupiac, Cadillac et Sainte-Croix-du-Mont⁴⁵.

Mais il est surtout question d'elle dans les mandements de la série des premiers *Rôles gascons*, pour les années 1242-1243. Le roi Henri III qui est arrivé en Gascogne pour tenter de reconquérir les territoires perdus par son père Jean sans Terre, du Poitou à la Normandie, profite de son séjour (17 mai 1242-14 septembre 1243) pour resserrer la bride sur les seigneurs. Pas moins de huit textes extraits de cette série concernent la vicomtesse de Benauges. Ils illustrent bien cette politique aux multiples facettes, militaires, judiciaires ou fiscales.

Le 12 novembre 1242, la vicomtesse figure dans la liste des quarante-quatre grands seigneurs convoqués à l'ost du roi-duc pour être à Sainte-Bazeille le vendredi après l'octave de saint Martin⁴⁶. Le roi

cherche à prêter main forte à son allié le comte de Toulouse contre leur adversaire commun, le roi de France saint Louis. En cette occasion, Guilhemine est la seule femme répondant à une telle convocation, tous les autres vicomtes ou seigneurs châtelains sont des hommes. Cette singularité s'explique probablement par l'absence de son jeune fils, puisque c'est à Bernard qu'avaient été adressées d'autres convocations à l'ost, les 25 mai et 11 septembre 1242⁴⁷. Le 4 septembre 1243, il rentre d'un pèlerinage dont la destination n'est pas précisée et s'arrête, à Bergerac, chez sa tante⁴⁸.

Guilhemine occupe la première ligne pendant ces quelques mois, face à un roi qui entend faire valoir son droit de garde. Le 6 et le 21 février 1243 (n.st.), puis le 12 mars 1243 (n.st.), trois mandements lui sont adressés, enjoignant de livrer les *castra* de Benauges et Saint-Macaire et d'y accueillir des garnisons royales⁴⁹. C'est probablement la raison pour laquelle, en ce même mois de février 1243, le roi convoque les milices urbaines à La Sauve le lendemain du mercredi des Cendres⁵⁰. Au même moment, l'autre branche de la famille s'agite. Roger de Gabarret, le frère cadet de Pierre IV, fait l'objet de deux autres mandements. Le 7 avril le roi ordonne de faire libérer un bourgeois de Langon que Roger de Gabarret retient prisonnier et de n'accepter ce dernier dans aucun des châteaux de la région⁵¹. Trois mois plus tard, les prud'hommes de Saint-Macaire, Langon, et Rions, le prévôt de Barsac, les seigneurs de Langon et de Rions, ont ordre de ne pas recevoir Roger de Gabarret, qui a « attenté à la paix du roi », et de se saisir de lui⁵².

Les empiètements du roi dans la seigneurie de Benauges et Saint-Macaire n'ont pas l'heur de plaire à la vicomtesse puisque, le 21 février 1243 (n.st.), elle est semoncée pour être à la cour du roi avec son fils, le lendemain de la fête des Cendres, car elle « refuse de rendre son dû au roi à propos du château de Benauges et de son fils »⁵³. Elle s'oppose clairement au principe de reddition des châteaux, au nom

duquel un prince peu étendre son contrôle sur le réseau castral et s'assurer de la neutralité d'un puissant seigneur en cas de conflit. Au cas où les choses ne seraient pas assez claires, en cette fin du mois de février 1243, la vicomtesse et son fils sont destinataires d'un autre mandement royal, adressé aux barons et *milites*, visant à faire payer un fouage à leurs hommes et à le verser aux percepteurs du roi⁵⁴. Au-delà des besoins de trésorerie indéniables d'un roi aux abois, ce nouvel impôt prouve que la fiscalité royale sert la même politique de mise au pas des grandes seigneuries.

Le conflit sur la juridiction de Saint-Macaire offre un moyen de plus pour amoindrir la seigneurie de Benauges. L'antagonisme est ancien. Saisi pour arbitrer la querelle entre le seigneur de Benauges et l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux qui dispose d'un prieuré à Saint-Macaire, le 13 janvier 1237 (n.st.), le sénéchal Henri de Trubleville donne droit à Bernard de Bouville qui peut prouver par témoins idoines que son père, Pierre de Gabarret, possédait la justice de Saint-Macaire pendant le règne de Jean sans Terre⁵⁵. Mais le 9 septembre 1243, le roi fait savoir qu'il prend en sa main la justice du sang de Saint-Macaire toujours disputée entre l'abbé de Sainte-Croix, la vicomtesse et son fils : Guilhemine et Bernard ne s'étant pas présentés au jugement de la cour du roi, la justice de Saint-Macaire est remise à l'abbé et au couvent de Sainte-Croix⁵⁶. Pourtant, le même jour, Guilhemine et son autre fils, Gérard, acceptent une composition dont on ignore les clauses avec l'abbé de Sainte-Croix sur la justice du sang de Saint-Macaire⁵⁷. Enfin, quelques semaines plus tard, un mandement est adressé à l'abbé de Sainte-Croix pour se présenter devant le roi le vendredi avant le 30 novembre afin de savoir ce qu'il tient de la justice de Saint-Macaire ; il y est dit que cette justice a été prise en main par le roi pendant le sénéchalat de Hubert Hoese (septembre 1237-début 1238) et que la vicomtesse de Benauges prétend avoir encore des droits⁵⁸. L'ordre

des faits déroulés entre septembre et novembre 1243 laisse deviner le scénario suivant. Profitant de l'absence de Bernard de Bouville, l'abbé de Sainte-Croix ranime d'anciennes prétentions à Saint-Macaire et parvient à obtenir du roi, sous prétexte de défaut de comparution, une décision favorable. Dans un second temps, Guilhemine réagit en recherchant, avec son deuxième fils, un accord avec Sainte-Croix. Enfin, dans un dernier temps, réconfortée par le retour de Bernard, elle peut réclamer ce qui avait été saisi.

En l'état de nos investigations, c'est la dernière apparition dans les textes de cette vicomtesse dont la vie « publique », au premier plan de la scène politique régionale, dure donc une dizaine d'années, de 1234 à 1243⁵⁹. De fait, dès 1244, Bernard livre une guerre à Amanieu d'Albret pour obtenir de lui l'hommage pour les biens tenus en Cernès et à Pissos⁶⁰. Sa mère est définitivement reléguée dans l'anonymat des sources.

Somme toute, le destin de Guilhemine n'échappe pas aux conditions dans lesquelles les femmes de la haute aristocratie de cette époque peuvent exercer des responsabilités de premier plan, comme Aliénor d'Aquitaine ou Blanche de Castille : une fois devenues veuves et seulement pendant la minorité ou l'absence de leur fils⁶¹. Grâce au douaire (*dos*) dont Guilhemine obtient reconnaissance par le roi, elle peut rester une « bonne veuve » selon les canons nobiliaires de l'époque, c'est-à-dire demeurant dans le foyer d'adoption, n'abandonnant pas ses enfants et qui n'oblige pas, en se plaçant à nouveau sur le marché matrimonial, la famille qui l'a accueillie à restituer la dot.

CONCLUSION

Comme si elle avait connu plusieurs vies, cette vicomtesse a successivement porté plusieurs visages. Celui de la jeune épouse d'un grand seigneur territorial, probablement courtisée par les troubadours, et qui fait honneur à la mode des cours

d'amour. Puis celui de la veuve exemplaire qui défend virilement l'honneur familial contre une monarchie soucieuse de lamener la puissance de l'aristocratie châtelaine, à la manière de ces maîtresses femmes sur lesquelles s'arrêtent les auteurs de généalogies seigneuriales, voire des modèles de combattantes puisés dans l'Ancien testament, comme celui de Déborah (*Juges*, 4-5)⁶². Entre les deux, et pour la postérité, Guilhemine devient la femme des écrits d'Uc de Saint-Circ, dont l'image est noircie à dessein pour mieux faire valoir les qualités du protecteur de ce jongleur sans le sou. Il faut donc prendre garde aux illusions d'optique. La vicomtesse décrite par les razos d'Uc de Saint-Circ est probablement une fiction. Mais la veuve exemplaire ne joue-t-elle pas un autre rôle en se pliant aux normes de son groupe social ? En somme, loin de représenter une anachronique femme libérée, Guilhemine est avant tout guidée par le souci de suivre les codes et les représentations d'une noblesse dont la traditionnelle domination sociale est de plus en plus remise en cause.

Le choix du prieuré de Coyroux, en Limousin, pour accueillir Ermengarde, la fille de Guilhemine et de Pierre IV, est aussi suggestif. Ce monastère de femmes créé par Étienne d'Obazine en 1142, ne procède pas d'une valorisation d'une image de la femme, au contraire d'un autre monastère double plus célèbre, Fontevraud, pour lequel Aliénor d'Aquitaine éprouvait une dilection particulière. Dans celui-ci, le fondateur Robert d'Arbrissel avait osé placer les moines sous la direction d'une abbesse et se faisait fort d'accueillir des femmes ayant été mariées. À Coyroux, les moniales vivent dans une stricte réclusion, volontairement laissées dans l'ignorance, entassées dans un espace étroit et soumises à une très étroite dépendance vis-à-vis des moines de l'abbaye cistercienne d'Obazine⁶³. En participant à ce choix pour sa fille, Guilhemine promeut donc une autre image de la femme du XIII^e siècle, à l'opposé des modèles qu'elle a autrefois incarnés ou contribué à représenter.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Peironet, en Savartes
Peire de Gavaret

éd. KOLSEN (Adolf), *Dichtungen der trobadors*, I, Halle, 1916, p. 72-73,
traduction David Escarpit

[I] *Peironet, en Savartes*
Vai a.n Per de Durban ir
E digas li que vers es
Que la gensser ses mentir

Ab si.m colguet una nuoich per amor
E no.ill fi, de qe sui en error:
Per ti me man si es dreitz que m'aucia
O, s'ill me trac, si me fai cortesia.

[II] *Trabitz sui per aquels tres*
Don plus me cuidei gauzir
E car aissi m'ant perpres
Fui vergoignos al partir
E pregui Dieu qe.don ir'e dolor
E que ja mais no.m don joi senes plor,
E si no.m fos tengut a vilania,
Eu me meira monges en l'abadia

[III] *Ben volgra tot mon arnes*
Aver donat ses mentir;
Que a las dompnas plagues
Qe.degnesson captenir
Del faillimen q'ai fach vas la gensor

E non per so c'anc no.m viriei aillor ,
C'ab si.m colguet una nuoich par paria
E ges no.m puosc vanar qe sos drutz sia

[IV] *Dompna, s'oimais vos lais de drudaria,*
Vostr'er lo dans e l'anta sera mia !

Peironet, va-t-en en Sabartés
Voir Pierre de Durban
Et dis lui que la plus belle des femmes
Sans mentir, par amour, coucha [voulut coucher ?] avec moi une
nuit
Et je n'en fis rien, ce pour quoi je fus fautif.
Si c'est moi qu'elle aime à travers toi, alors tu as le droit de me
tuer
Ou alors, en paraissant m'aimer, elle me trompe.

Je suis trahi par ces trois-là
De la part desquels je croyais pouvoir attendre le plus de joie
Et parce qu'ils m'ont séduit [pour me tromper]
Au moment de partir, je me trouvai honteux
Et je prie Dieu de me donner Colère et Douleur
Et de ne jamais me donner joie sans pleurs
Et ainsi, pour ne pas être taxé de vilénie
J'irai me faire moine à l'abbaye

Je veux bien, sans mentir,
Avoir donné tout mon harnais
S'il plaisait aux dames
De daigner me soutenir
Pour les fautes que j'ai commises envers la plus belle des
femmes
Et non pas parce que jamais je n'irai voir ailleurs
Mais bien pour qu'elle accepte une nuit en ma compagnie
Que je ne puisse jamais plus me vanter d'être son amant

Dame, si je vous laisse en paix, à l'avenir, avec mon amour
Je vous ferai tort et me couvrirai de ridicule

Peironet, ben vos es pres
Peire de Durban

éd. KOLSEN (Adolf), *Dichtungen der trobadors*, I, Halle, 1916, p. 75-76,
traduction David Escarpit

[I] *Peironet, ben vos es pres*
Car sai vos a faich venir
Gavaretz, si m'ajut fes
Car vol de sidonz auzir
Consel d'aisso, don estai en error ;
Q'ieu sai jutgar los tortz e.ls dreitz d'amor;
E la dompna non fara ja foillia,
Anz faillira, si mon conseill cambia.

[II] *Eu jutge que razos es,*
Com no m'o pot contrarir;
Qe.ls rend'a sidonz totz tres
Per desfar e per aucir ;
Que nuills rics hom non deu auzir traichor;
Que traichers es qui faill a son seignor;
E la dompna fara gran cortesia,
Si.n fai tot so q'ieu l'aconseillaria.

[III] *Eu conseill que sion pres*
E c'om los fasa ferir;
E l'uns dels tres sia mes
En loc, don mon vei'eissir;
E.il doi sion pendut sotz cobertor;
Car failliron a la cocha major;
E si per so uns dels tres no.s chastia,
Mal perda Dieu, qui mais en lor se fia,

[IV] *Maivatx compaignos ac tres*
Gavaretz, q'anc venc ferir
Que l'us fo fals e mepres
De so qe.l degr'envazir;
E.il dui foron trepan ab lor
E.l terz pica sul portal de la tor
E puois agron del tot la seignoria,
E done s'en als dos l'acala via' !

[V] *Amics Engles, la vostra tricharia*
Mi fai estar ses dompn'e ses amia.

Peironet, je vous ai bien prié
De m'envoyer Gabarret ici
Car il veut entendre
Conseil à propos de ce qui l'a mis dans l'embarras
Car je sais juger les torts et les vertus d'Amour
Et la dame ne fera plus jamais d'erreur
Ou bien elle faillira, si elle dévie de mon conseil.

Je tiens pour juste
Qu'il ne puisse même pas contester
Qu'il soit soumis à ses trois maîtresses
Pour être détruit et anéanti
Car nul gentilhomme ne doit prêter l'oreille à un traître
Il est un traître, celui qui faillit vis-à-vis de son seigneur
Et la dame entretiendra une bonne relation amoureuse
Si elle suit tous mes conseils.

Je conseille qu'ils soient pris
Et qu'on les fasse châtier corporellement
Et que l'un d'entre eux soit emprisonné
En un lieu dont il ne pourra jamais sortir
Et que les deux autres soient pendus en cachette
Car ils ont failli à l'épreuve principale
Et c'est pour ça que, si' un des trois n'était pas châtié
Que Dieu perde qui se fierait jamais à eux [qui ne les ont pas châtiés],

Ce sont trois mauvais compagnons
Qu'eût Gabarret, que jamais il ne vint punir.
Car l'un fut faux et méprisable,
De telle sorte qu'il devrait bien l'attaquer,
Et que le deuxième soit
Et qu'ils battent le troisième devant la porte de la tour
Ainsi, ils auront le contrôle de tout
Et que leur soit donné à tous deux de faire bonne route.

Ami Engles, votre tricherie
Me fait rester sans compagne et sans amie

Gaucelm, tres jocs enamoratz
Savary de Mauleon

éd. De Riquer (Martín), *Los Trovadores, Historia literaria y textos*, n°185, Barcelona, 1975, p. 944-948.

[I] *Gaucelm, tres jocs enamoratz*
Partisc a vos et a N'Ugo,
E chascus prendetz lo plus bo
E laissatz me qual que.us volbatz :

Una domn'a tres preiadors,
E destrenb la tan lor amors
Que, quant tuit trei li son denan,
A chascun fai d'amor semblan :
L'un esgard'amorozamen,
L'autr'estrenb la man doussamen,
Al tertz caussiga.l per rizen.
Digatz : al qual, pos aissi es,
Fai major amor de toz tres ?

[II] *Senb'En Savaric, ben sapchatz*
Que l'amics recep plus gen do
Qu'es francamen, ses cor felo,
Dels bels olhs plazens esgardatz.
Del cor mou aquela doussors,
Per qu'es cen tans maier honors.
E del man tener dic aitan,
Que non li ten ni pro ni dan,
Qu'aital plazer comunalmen,
Fan domnas per acolbimen.
E del caussigar non enten
Que la domn'amor li fezes,
Ni deu per amor esser pres.

[III] *Gaucelm, vos dizetz so que.us platz,*
For que non mantenetz razo,
Qu'en l'esgardar non conosc pro
A l'amic, que vos rasonatz ;
E s'el i enten, es folors,
Qu'olb esgardan lui et albors
E nulb autre poder non an.
Mas quan la blanca man ses gan
Estrenb son amic doussamen,
L'amors mou del cor e del sen.

E.N Savarics, car part tan gen,
Mantenga.l caussigar cortes
De pe, qu'eu no.l mantenrai ges.

[Savary] À vous Gaucelm [Faidit],
Et à vous Uc [de la Bacalaria], je me permets de choisir trois
jeux d'amour ;
À chacun je demanderai le meilleur et vous me laisserez ce que
vous voudrez.

Une dame a trois suppliants
Et son amour la presse tant
Que lorsqu'elle les a tous les trois devant,
À chacun elle montre de l'amour.
Elle regarde l'un amoureuxment,
Elle tient l'autre de la main avec douceur
Et elle presse le pied du troisième en souriant.
Dites, puisqu'elle fait ainsi,
Auquel des trois montre-t-elle le plus d'amour ?

[Gaucelm] Seigneur Savary, sachez
Que l'ami reçoit un don plus gentil
Quand franchement, sans cœur félon,
Il est regardé par de beaux yeux agréables.
Cette douceur procède du cœur,
Parce que l'honneur est cent fois supérieur.
À propos de tenir la main, je vous dis
Que cela n'apporte ni profit ni dommage
Puisque habituellement les dames autorisent
Ce plaisir comme une marque d'accueil.
Et sur le fait de toucher du pied, on ne voit pas
Qu'avec cela la dame montre de l'amour
Ou doive être prise d'amour.

[Uc] Gaucelm, vous dites ce qu'il nous plait,
Sauf que vous ne défendez pas la raison,
Puisque que dans le regard que vous défendez,
Je ne vois rien de probant pour l'ami.
Et si celui-ci l'entend ainsi, c'est une sottise,
Parce que les yeux le regardent lui et bien d'autres choses,
Sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir.
Mais quand la blanche main sans gants
Étreint doucement son ami,
L'amour surgit du cœur et du sens.
Et, vous seigneur Savary qui proposez si gentiment [cette
joute],
Défendez le fait de faire la cour du pied,
Parce que je ne le défendrai pas.

[IV] *Senber, pos lo melbs mi laissatz,
 Mantenrai.l eu, ses dir de no ;
 Don dic que.l caussigars que fo
 Faitz del pe fo fin'amistatz,
 Celada de lauzenjadors,
 E par be, pos aital socors
 Pres l'amics rizen caussigan,
 Que l'amors es ses tot enjan.
 E qui.l tener de la man pren
 Per maior amor, fai nonsen.
 E d'En Gaucelm no m'es parven
 Que l'esgart per melbor prezes,
 Si tan com ditz d'amor saubes.*

[V] *Senber, vos que l'esgart blasmatz
 Dels olbs e lor plazen faisso,
 No sabets que messatgier so
 Del cor que.ls i a enviatz ;
 Qu'olb descobron als amadors
 So que reten el cor paors,
 Don totz los plazers d'amor fan.
 E maintas vetz rizen gaban
 Caussiga.l pe a mainta gen
 Domna ses autr'entendemen.
 E N'Ugo mante falbimen,
 Que.l teners de man non es res,
 Ni non cre qu'anc d'amor mogues.*

[VI] *Gaucelm, encontr'amor parlatz
 Vos e.l senber de Malleo,
 E pareis ben a la tenso ;
 Que.ls olbs que vos avetz triatz
 Que razonantz pels melbors
 An trabitx mains entendedors.
 E de la domn'ab cor truan,
 Si.m caussigava.l pe un an,
 Non auria mon cor jauzen.
 E de la man es ses conten
 Que l'estrenbers val per un cen,
 Car ja, si al cor non plagues,
 L'amors no l'algr'al man trames*

[VII] *Gaucelm, vencutz etz el conten
 Vos e N'Ugo, certanamen,
 E volb que.n fassa.l jutjamen
 Mos Gardacors que m'a conquies,
 E Na Mari', on bos pretz es.*

[Savary] Seigneur, vous me laissez le meilleur
 Et je le défendrai sans me renier.
 Je dis que presser du pied
 Fut une démonstration de réelle amitié,
 En cachette des médisants.
 Il est évident que l'ami reçoit une aide aussi manifeste du pied
 et d'un sourire,
 Parce que l'amour est libre de tromperie.
 Et celui qui considère que prendre la main
 Donne plus d'amour n'est pas sensé.
 Quant à Gaucelm, s'il connaissait l'amour
 Autant qu'il en parle,
 Il ne parlerait pas aussi bien du regard.

[Gaucelm] Seigneur, vous qui dénigrez le regard
 Des yeux et son agréable semblant,
 Vous ne savez pas que ce sont des messagers
 Qui ont envoyé le cœur ;
 Parce que les yeux découvrent aux amoureux
 Ce que la crainte retient dans le cœur.
 C'est pour quoi ils accordent tous les plaisirs de l'amour.
 Et beaucoup de fois, la dame en plaisantant,
 Sans autre intention, presse du pied beaucoup de gens.
 Uc défend une erreur,
 Parce que retenir la main n'est rien
 Et je crois que cela ne procède jamais de l'amour.

[Uc] Gaucelm, vous et le seigneur de Mauléon, parlez contre
 l'amour,
 Et cela est évident dans la discussion.
 Parce que les yeux, que vous avez choisis
 Et que vous défendez comme ce qui est meilleur,
 Ont trahi beaucoup d'amoureux.
 Et si une dame de cœur vil me pressait du pied pendant un an,
 Je n'aurais pas le cœur joyeux.
 Mais étreindre la main, sans dispute,
 Cela vaut cent fois mieux,
 Puisque s'il ne satisfait pas le cœur,
 L'amour ne sera pas transmis à la main.

[Savary] Gaucelm et vous, Uc,
 Avez été totalement vaincus dans la lutte,
 Et je veux que jugent [maintenant],
 Mos Gardacors, qui m'a conquis
 et Marie, en qui réside le bon mérite.

[VIII] *Sebner, vencutz no sui nien,
Et al jutgar er ben parven,
Per qu'eu volh qu.i si'eissamen
Na Guilbelma de Benauges
Ab sos ditz amoros cortes*

[IX] *Gaucelm, tant ai razo valen
Qu'amdos vos fortz e mi defen ;
E sai un'ab gai cors plazen
En que.l jutjamens fora mes,
Mas pro, vei, n'i a mais de tres*

[Gaucelm] Seigneur, je ne suis pas absolument vaincu
Mais il est manifeste que l'on arrive au jugement,
C'est pourquoi je veux qu'intervienne aussi
Guilhemine de Benauges
Avec ses courtoises paroles amoureuses.

[Uc] Gaucelm : ma raison est tellement puissante
Que je vous force tous les deux et que je me défends.
Et je connais même une dame ayant un corps agréable
À qui on peut soumettre le jugement.
Mais je vois qu'il y en a assez de trois.

Savaric e.us deman
Savary de Mauléon

éd. KOLSEN (Adolf), *Dichtungen der trobadors*, I, Halle, 1916, p. 14-15,
traduction David Escarpit

[I] *Savaric e.us deman
Que.m digatz en chantan
D'un cavallier valen,
Qu'a preiat longamen
Una dompna prezan,
Et ill met l'en soan,
Puois prega n'autra q'esdeven s'amia
E dona.il jorn c'ab lieis sia
Per penre tot son voler ;
E qand l'autra.n sap lo ver,
Manda.il q'aquel mezeis dia
Li dara.l joi, qe.il queria.
D'engal pretz e d'un semblan
Son, e chاوزetz a cal an.*

Savaric, je vous demande
De me parler en chantant
D'un cavalier vaillant
Qui a prié longuement
Une dame digne d'amour
Qui l'a humilié
Alors il en prie une autre de devenir son amie
Et qu'elle consacre tout le jour pour être avec lui
Pour prendre tout son amour ;
Et quand l'autre sait la vérité
Elle lui promet que ce même jour
Elle lui donnera la joie qu'il voulait
Ce deux-là sont de même valeur et faits d'égale façon
Devinez laquelle.

[II] *Prebost, li fin aman
Non van lor cor camjan,
Anz amon leialmen ;
Si tot si fant parven
C'anon aillors preian,
Ges per tant no.s partran
De lai on an assis lor drudaria,
Car ges per una fadia
No.n deu hom son cor mover,
Anz atenda.l bon esper
De lieis q'en car se tenia.
Lai se prend'e teingna via,
Qu'eu non pens q'ella l'engan,
Pois er. vengutz a son man.*

Prebost, les amants sincères
Ne changent pas leur cœur,
Au contraire, ils aiment loyalement
Même s'il y a apparence
Qu'ils aillent voir ailleurs.
Jamais, cependant, ils ne partiront
Car jamais sous prétexte d'un refus
Un homme ne doit détourner son cœur
Mais au contraire, doit attendre le bon vouloir
De celle qu'il tient pour chère
Là il retient et renonce à son amour
Mais je ne crois pas qu'elle l'ait trompé
Quand, après, elle s'est rendue à ses invitations.

[III] *Seigner, et aura.i dan,
 S'ella, q'a son coman,
 L'a trobat avinen
 Ni n'intra son coven
 Per so car l'am'e blan !
 Ben aura sen d'enfan,
 S'a lieis non vai, q'en grat lo retenia,
 E lais lieis que l'aucizia ;
 C'anc jorn no.il volc pro tener
 Ni.l plac sos presc retener.
 Mas ar qand ve que viuria
 Sens lieis, mor de gelosia
 E per als no.il vai mandan
 Mas car no.n vol que bel l'an.*

[IV] *Dompna'ab leugier talan
 Non ama tan ni qan,
 Prebost, ni non enten
 Que puosc'aver gran sen.
 Car ges dompnas non fan
 So c'om vol, tro que an
 Conogut c'om las ama ses bausia ;
 Mas cella, c'amors non lia
 Vol a totz faire plazer
 E promet tost lo jazer,
 E qe.m pes, s'autre venia,
 C'atressi lo.s colgaria,
 Et es miells c'om moir'aman
 C'aia lieis, don tuich l'auran.*

[V] *Seigner, amor desfan
 Dompnas, que vant loignan
 Lor don e prometen ;
 Car qui dona breumen,
 Fai son don aut e gran ;
 Q'us dos val atretan
 C'om dona tost cum cel c'om loignaria,*

*Pois la sazoz passaria.
 Car dos non pot tant valer
 Cum qand hom lo vol aver,
 E vos tenetz a foillia
 So c'om plus grazir deuria ;
 Que sen fai, qand don'avan*

Dompna c'om n'auja.l masan

Seigneur, il y aura peine
 Si elle, qui a le commandement sur lui
 L'a trouvé avenant
 Et ne respecte pas son engagement d'amour
 Parce qu'elle l'aime et le séduit !
 Il serait alors bien infantile
 S'il ne va pas vers elle, qui est attentive et cède à ses désirs
 En laissant celle qui le tuait
 Qui jamais ne voulut lui être utile
 Ni ne lui fit le plaisir de tenir compte de ses prières.
 Mais maintenant, comme il s'aperçoit
 Qu'il doit vivre sans elle, il en meurt de jalousie
 Mais elle n'écoute pas sa prière
 Car elle ne souhaite pas son bien.

Une dame éprouvant un faible désir
 Ne s'attache à personne,
 Prebost, et ne peut comprendre
 Qu'on puisse avoir de l'attachement,
 Car jamais les dames ne font
 Ce que veut un homme,
 Qu'elles n'aient acquis la certitude qu'il les aime sans faussee.
 Mais celle que l'amour ne lie pas
 Veut donner plaisir à tous
 Et promet bien vite le plaisir amoureux.
 C'est pour ça que je pense, si un autre venait
 Qu'elle coucherait aussi bien avec lui
 Et il vaut mieux, comme on peut mourir d'amour,
 Avoir laissé tomber celle-ci, que tous auront.

Seigneur, elles défont l'amour
 Ces femmes qui promettent
 Et repoussent le moment du don ;
 Car qui donne rapidement
 Grandit et transcende son don ;
 Cela coûte pourtant la faveur
 À un homme quand il anticipe sur celle qui, du coup, le
 rejettera.
 Puis la saison passera.
 Car le don ne peut garder longtemps autant de valeur
 Que quand on le désire.
 Et vous tenez pour folie
 Ce qu'un homme devrait estimer le plus
 Car une dame fait un commerce censé quand elle vous accorde
 sa faveur
 Sans écouter ce que disent les gens.

[VI] *Prebost, li dur afan*
E.il greu maltraich pesan,
C'ai sofert, e.il torment
Mi serion plazen,

Si.m trameti'un gan
Ma dompn'e.m mandes tan
C'una vetz, anz que moris, la veiria ;
Q'a son mandamen iria
O de maitin o de ser,
Per c'ab leis vuoil remaner
Per cuis ai que m'avenria,
Si joi per amor avia.
Mas mi art e licis escan
Amors e muor sofertan.

[VII] *Seigner, d'aisso jutge.l ver*
Na Guillelm'a son plazer
De Benaug'e na Maria
De Ventadorn vuoill qu'i sia
E.il dompna de Monferran ;
Qe las très son ses engan.

[VIII] *Prebost, d'amor sabon tan*
Qu'eu n'autrei so q'en diran

Presbost, les dures peines
Et les graves maltraitances pèsent.
Car j'ai souffert, et les tourments
Me seraient agréables
Si ma maîtresse me faisait passer un gant [me donnait signe de
vie]
Et me parlait, ne serait-ce qu'une fois
Je la verrais une dernière fois avant de mourir
Car sur son ordre, j'irais
Matin ou soir
Car je veux mourir pour elle
Elle pour qui je le voudrais bien
Si j'avais seulement la joie d'amour.
Mais en moi brûle un feu alors qu'en elle, elle l'étouffe
Je souffre l'amour et la mort.

Seigneur, le bon jugement

Veut que l'on se rende au plaisir de Guilhemine de Benauges
Et veut qu'on en fasse de même avec Marie de Ventadour
Et avec la dame de Montferrand
Car toutes trois sont sans tromperie.

Prebost, elles en savent tant sur l'amour
Que je ne puis parler après elles.

NOTES

- Je remercie Guy Latry et David Escarpit, doctorant en Lettres, musicologie et occitan à l'université de Toulouse, CECAES (équipe d'accueil TELEM), pour ces traductions.
- KOLSEN (Adolf), éd., *Dichtungen der trobadors*, I, Halle, 1916, p. 14-21 (Savary de Mauléon), p. 45-61 (Aimeric de Belenoi), p. 72-77 (Peire de Gavarret) ; De RIQUER (Martin), *Los trovadores. Historia literaria y textos*, II, Barcelone, 1975, p. 940-950 (Savary de Mauléon), p. 1299-1308 (Aimeric de Belenoi) ; KLINGEBIEL (Kathryn), « À la recherche des troubadours : la Gascogne », dans *La voix occitane : actes du VIII^e Congrès de l'Association internationale d'études occitanes, Bordeaux, 12-17 octobre 2005*, s.d. Latry (Guy), Bordeaux, 2009, p. 131-140 ; ROSENSTEIN (Roy), « Retour aux origines du troubadour Jaufre Rudel : L'escala N'Eblo », dans *Studia in bonorem M. de Riquer*, 1987, t. 2, p. 603-611 ; Id., « Les années d'apprentissage du troubadour Jaufre Rudel, de l'escala n'eblo à la segura escola », *Annales du Midi*, t. 100, n°181, janvier-mars 1988 ; Id., « New Perspectives on Distant Love : Jaufre Rudel, Uc Bru ad Sarrazina », dans *Modern Philologie*, 87, 1990, p. 225-238 ; Id., « La vida es sieno : grammaires d'absence et de présence dans la vida sostenguda de Jaufre Rudel », dans *La voix occitane : actes du VIII^e Congrès de l'Association internationale d'études occitanes, Bordeaux, 12-17 octobre 2005*, s.d. Latry (Guy), Bordeaux, 2009, p. 171-184 ; NOTZ (Marie-Françoise), « A cercar la sua morte... : la fascination de Jaufre Rudel », dans *La voix occitane*, p. 185-194 ; LEEVRE (Yves), « Deux poètes médoquains du XIII^e siècle (Aimeric de Belenoi et Pierre de Corbian) », *Revue historique de Bordeaux et de la Gironde*, t. XIII nouvelle série, n°2, avril-juin 1964, p. 123-131 ; DUMITRESCU (Marie), *Poésies du troubadour Aimeric de Belenoi*, Paris, 1935. A quoi il faut ajouter Peire de Ladils le troubadour Bazadais du XIV^e siècle dont l'œuvre et la famille viennent d'être étudiés : ROMIEU (Maurice), « Peire de Ladils. Œuvres », dans *Les Cabiers du Bazadais*, 138-139, 3^e-4^e trimestre 2002, p. 5-73 ; MARQUETTE (Jean-Bernard), « Bazas au temps de Peire de Ladils », *Les Cabiers du Bazadais*, 138-139, 3^e-4^e trimestre 2002, p. 73 et sq. ; MARQUETTE (Jean-Bernard), « Une famille de bourgeois bazadais : les Ladils (vers 1150-1315) », *Les Cabiers du Bazadais*, 140, 1^{er} trimestre 2003, p. 5-39 ; PÉPIN (Guilhem), « Le sirventès el Dugat. Une chanson méconnue de Pey de Ladils sur l'Aquitaine anglo-gasconne », dans *Les Cabiers du Bazadais*, n°152, 2006, p. 5-27.
- DROUYN (Léo), *La Guienne militaire*, 1865 [2000], p. 237-238, ou BOULANGÉ (Raymond), *Les seigneurs de Benauges, des origines à la révolution*, Lyon, 1954, p. 34-35.
- KOLSEN (Adolf) éd., *Dichtungen der trobadors*, I, Halle, 1916, p. 72-73 (Peironet, en Savartes), p. 75-76 (Peironet, ben vos es pres).
- FRANCIQUE (Michel), éd., *Rôles Gascons (1242-1254)*, I, Paris, 1885 [désormais *Rôles Gascons*], n°159 (Pierre de Gabarret convoqué le 25 mai 1242 à Pons avec 3 chevaliers), n°407 (28 août 1242, Bernard de Bouville et Pierre de Gabarret assistent avec 15 autres barons du Bordelais et du Bazadais à une alliance entre Henri III et le comte de Toulouse, à Bordeaux), n°594 (11 septembre 1242, Bernard de Bouville, seigneur de Benauges, et P. de Gabarret convoqués par le roi pour se rendre à Sainte-Bazeille avec 20 autres barons), n°1344 (15 mars 1243, depuis Bordeaux, le roi ordonne au prévôt de Langon de contraindre P. de Gabarret).
- BÉMONT (Ch.), éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Paris, Imprimerie Nationale, 1914, n°270.
- HIGOUNET (Ch. et A.), éd., *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., Bordeaux, 1996 [désormais *La Sauve*], n°947 (1079-1095), donation d'un droit de passage à Langon, par Pierre Roger, vicomte de Gabarret ; BRUTAILS (J.A.), éd., *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1897, n°103(1170), allusion de la donation d'une terre à Langon par le vicomte de Gabarret ; HARDY (Th. D.), éd., *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, anno 1199-1226, Londres, 1837, p. 98 (Petrus de Gabarret habet litteras domini regis communitarias directas bomminibus de Langon et de Sancto Makario et auxilio babendo). LETTERON (Maëlys), *Monographie lignagère et territoriale des vicomtes et vicomtes de Gabardan et de Brulhois (XI^e-XII^e siècles)*, mémoire de maîtrise 2, s.d. Fr. Boutouille et Ph. Aragaus, université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2007.
- DU BOURG (M.A.), éd., *Ordre de Malte, Histoire du Grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean*, Toulouse, 1883, p. XL, cartulaire de l'Hôpital du Nom de Dieu : vicecomitissa de Bolevilla nomine Gilla (...), et predictam donationem confirmavit prae-dictus Gasto, nepos dominae predictae.
- BOUTOUILLE (Frédéric), *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d. Marquette (J.-B.), 2001, t. II, p. 949-953 ; Id., *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII^e siècle*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 359.
- DUCAUNNES-DUVAL éd., *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, Archives Historiques du département de la Gironde*, t. XXVII, Bordeaux, 1892 [désormais *Sainte-Croix*] n°64 (1195-1235), *P. de Gavarret vicecomes Vezalmensis et dominus de Benaugas (...)* in manu Guillelmi Amanevi avi mei. HARDY (Th. D.), éd., *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, anno 1199-1226, Londres, 1837, p. 98.
- GRELET-BALGERIE (Ch.), éd., « Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole », *Archives Historiques du département de la Gironde*, t. V, Bordeaux, 1863, n°119 (1195), donation de Pierre de Gabarret en faveur du prieuré Saint-Pierre de La Réole. DU LAURA (Étienne), *Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure Entre-deux-Mers*, éd. Duclot (Jean-François), Larcher (Jean-François) et Tillier (Jean-Claude), Camiac-et-Saint-Denis, [1683], 2003, p. 120 assiste à l'assemblée plénière réunie par Othon de Brunswick pour marquer la canonisation de Gérard de Corbie, 3 avril 1198 à Bordeaux ; LACAVE LAPLAGNE-BARRIS (C.), *Cartulaire du chapitre cathédral d'Auch* (Cartulaire noir), Paris-Auch, 1899, n°105, p. 133 (1205, donation de Pierre de Gabarret d'un cens en Magnoac en faveur du chapitre de Sainte-Marie d'Auch).
- Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1901-1913, vol. II 1225-1232, p. 232 (1228) Rex senescalpo suo Wasconie, salutem. Sciatz quod concessimus dilecte nobis Willelme vicecomitisse de Byeaumes, uxori dilecti et fidelis Petri de Gaveret, quod si forte ipsum Petrum virum suum supervixerit, rationabilis dos sua, quia idem Petrus secundum legem et consuetudinem terre ei assignavit, post mortem ipsius Petri bene et in pace ei remaneat.
- La Sauve*, n°1468-1478 (1231), *Petrus de Gavareto vicecomes de Bezaumes*. La même année, il confirme depuis Saint-Macaire une donation sur la dime de Faleyras (op. cit., n°142).
- Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1902-1938, vol. 2, 1231-1234 p. 238 (1233) Wasconia. De contentiobus sedandis. Rex H. de Vivon', senescallo Wasconie, salutem. Volentes debitum finem imponi contentioni orte inter Petrum Gaveret et abbatem Sancte Crucis de justicia Sancti Macarii, quam uterque eorum ad se vendicat de jure pertinere et de nobis tenere in capite, vobis mandamus quod, convocatis coram vobis in curia nostra baronibus et magnatibus nostris partium illarum. Op. cit., p. 239 (1233) Rex Hugoni de Vivon', senescallo suo Wasconie, salutem. Volentes debitum finem imponi contentioni orte inter nos et dilectum et fidelem nos-
- trum Petrum Gaueret de prepositis et pacificariis ponendis in Benaugis, que est de terra ipsius Petri, quod nos dicimus ad nos de jure pertinere.*
- Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1902-1938, vol. 2, 1231-1234, p. 548 (1234), et terram que fuit Petri Gaveret capiat in manum regis et salvo custodiat ad opus regis, donec rex aliud preceperit. Cum autem constiterit regi de voluntate matris filii ipsius Petri et parentum ipsius filii, an consentire velint quod ducat in uxorem filiam predicti senescalli, gratiam ei inde faciet, per quam etc. (Clarendon 20 janvier).
- MARQUETTE (Jean-Bernard), *Le cartulaire de la commanderie des hospitaliers de Villemartin*, DES, sd. Ch. Higounet, Faculté des Lettres de Bordeaux, 2 vol., 1956, n°163 (1213-1227) *Notum sit omnibus hominibus quod P. de Gavaret vicecomes de Bedaumes fecit multa mala dominibus Hospitalis de Villamartini e de Salebrunet recto numero novem milia solidorum* ; SOUNY (David), *Habitat et société aristocratique dans l'ancienne seigneurie de Benauges, XI^e-XV^e siècles*, Faleyras, 2010.
- BÉMONT (Ch.), éd., *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, Paris, Imprimerie Nationale, 1914, n°270 (évoque le partage de ces biens entre Roger et Pierre IV).
- La Sauve*, n°1468-1478 (Raimond VII, comte de Toulouse, Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême, Archambaud, comte de Périgord, Hélie Rudel seigneur de Bergerac, Amanieu d'Albret, Hugues seigneur de Taillac, Pierre de Gabarret, vic. de Bezaumes, G. de Rancon, seigneur de Taillebourg, G. Rudel seigneur de Blaye, Henri de Trubleville, sénéchal de Gascogne, le maire et la commune de Bordeaux).
- En 1200, le roi d'Angleterre fait de Pierre de Gabarret le frère de Gaston de Béarn alors qu'ils ne sont que cousins : HARDY (Th. D.), éd., *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, anno 1199-1226, Londres, 1837, p. 74.) *Johannes (...)* preposito Burdegale... *Precipimus tibi quod Petro Gavaret fratri Gastoni de Bearc' facias habere ad Natale Domini 100 £.*
- Un *sirventes* de Bertran de Born, daté par Gérard Gouiran des années 1185-1187, évoque le contrôle de Benauges ou Bezaumes « près de Bordeaux », sans donner de détails : GOURIAR (Gérard), *L'amour et la guerre, l'œuvre de Bertran de Born*, Aix-en-Provence, 1985, p. 518 (*Molt m'es descendre car col : Pos lo coms Richarts mais vol, Beiermes sai pres Bordel, Qe Conbat ni Mirabel*). Confirmation par Richard Cœur de Lion, le 4 février 1190 de la possession de la dime du pain des *castella* de Benauges et Saint-Macaire, faite autrefois par les vicomtes de Bezaumes en faveur de la chapelle Notre-Dame de Verde-lais : DE ROUVRAY (Rév. P.), *Histoire du pèlerinage Notre-Dame de Verdélais*, 1953, p. 281). Demande de prêt, par le même Richard, aux hommes de Saint-Macaire en mars 1190 (*Sainte-Croix*, n°72). Séjour de Mercadier, le chef des mercenaires de Richard, à Saint-Macaire, le 6 mars 1195 n.s. (LONDON (Lionel), *The itinerary of king Richard I*, Pipe roll society, London, 1935, p. 101, GÉRAUD (Hercule), « Les routiers au XIII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1842, n°1, p. 445).
- HARDY (Th. D.), éd., *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, Londres, 1835, vol. I, pars I, 1201-1226, p. 66b.
- Arrêts du roi Jean à Bourg-sur-Mer le 5 août, La Réole le 11 et Saint-Émilion le 13 (*Rot. litt. pat.*, p. 66 b.). Ordre de saisie d'une embarcation du vicomte de Fronsac à La Rochelle le 25 juin (*Rot. litt. pat.*, p. 66-66b.). Ordre, le 11 août, à la municipalité Bordeaux de remettre au sénéchal, Renaud de Pons, les biens et le fils de Guillaume Raimond de Bourg (*Rot. litt. claus.*, p. 73). Remise en garde, le 30 septembre, du *castrum* de Fronsac à Baudouin de Cassel

- (*Rot. litt. pat.*, p. 67b). Le ralliement de l'abbé de La Sauve au roi de Castille se traduit par des confirmations de privilèges de l'abbaye : *Gallia C.*, t. II, col. 871 (22 mai 1206) ; A.D. Gironde, H. 7, f. 1, confirmation des privilèges, sauve et coutumes donnés à La Sauve par les rois d'Angleterre et les ducs d'Aquitaine depuis Burgos. Voir ALVIRA CABRER (Martin), BURESI (Pascal), « Alphonse par la grâce de Dieu, roi de Castille et de Tolède, seigneur de Gascogne. Quelques remarques à propos des relations entre Castillans et Aquitains au début du XIII^e siècle », *Aquitaine-Espagne (VIII^e-XIII^e siècle)*, Civilisation médiévale, XII, CESCUM-Université de Poitiers, Poitiers, 2001, p. 219-232.
23. SHIRLEY (Walter W.), éd., *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henri III*, t. I, (1216-1235), London, 1862, p. 237-238.
 24. *Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1902-1938, vol. 2, 1231-1234 p. 238 (1233). *Wasconia. De contentioniibus secundis. Rex H. de Vivon¹, senescallo Wasconie, salutem. Volentes debitum finem imponi contentioni orte inter Petrum Gaveret et abbatem Sancte Crucis de justicia Sancti Macarii, quam uterque eorum ad se vendicat de jure pertinere et de nobis tenere in capite.*
 25. *Sainte-Croix*, n°64.
 26. *Sainte-Croix*, n°16.
 27. *Sainte-Croix*, n°65 (1209-1222).
 28. Hommage de Géralda, *domina* de Gensac et épouse de Hélie Rudel de Bergerac, en faveur de son *nepos* Bernard de Bouville, à Bergerac, le 4 septembre 1243 (Bibl. nat. Fra., fonds Périgord, n°46, f. 179, source : mss Duchesne et Oyhenart). Repéré grâce à SMANIOTTO (Michel), *Vicomtes en Aquitaine du XI^e au XV^e siècle. Essai généalogique sur les premiers vicomtes de Benauges, Bezeau, Fronzac, Castillon, Castets. Familles de Grailly et de Pommiers du XI^e au XV^e siècle*, mémoire dactyl., 1996, Floirac, p. 9 et 10.
 29. CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE (M.), « Savary de Mauléon (ca. 1180-1233), chevalier troubadour poitevin : traitrise et société aristocratique », *Le Moyen Âge*, 1999, t. 105, 269-305.
 30. *Ibidem*, p. 287-291.
 31. KOLSEN (Adolf), éd., *Dichtungen der trobadores*, I, Halle, 1916, p. 14-21 (Savary de Mauléon), p. 45-61 ; de RIQUER (Martin), éd. *Los Trovadores, Historia literaria y textos*, n°185, Barcelona, 1975, p. 944-950.
 32. HARDY (Th. D.), éd., *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, Londres, 1835, vol. I, pars I, 1201-1226, p. 66b. *dilecto et fideli nostro S. de Maloleone vel certo nunci suo litteras patetes deferenti castrum de Bennag² cum pertientis suis quod ei commisisim custodiendum.*
 33. CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE (M.), « Savary de Mauléon (ca. 1180-1233), chevalier troubadour poitevin : traitrise et société aristocratique », *Le Moyen Âge*, 1999, t. 105, p. 289-290.
 34. JULIAN-LAFERRIÈRE (Pierre) et SMANIOTTO (Michel), « Les sires de Blaye du XI^e au XIV^e siècles », *Cabiers du Vitrezaïs*, 42, 1982, 138-152 ; FARAVEL (Sylvie), « Deux seigneuries nord Bazadaises des bords de la Dordogne : Civrac et Gensac (XI^e siècle-1254), dans *Les Seigneuries dans l'espace Plantagenêt, c. 1150-c. 1250*, dir. M. Aurell et Fr. Boutouille, Bordeaux, 2009, p. 385.
 35. De RIQUER (Martin), éd. *Los Trovadores, Historia literaria y textos*, n°185, Barcelona, 1975, p. 944, n°185.
 36. RAYNOUARD (François-Just), *Choix des poésies originales des troubadours*, Paris, 1816-1821, t. V, p. 440-442.
 37. BOUTOUILLE (Frédéric), *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII^e siècle*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 229-237.
 38. GUERREAU-JALABERT (Annita), « Le temps des créations, XI^e-XIII^e siècles », dans *Histoire culturelle de la France*, t. I, coll. SOT (Michel) et BOUDET (Jean-Patrice), Paris, 1997, p. 233-240.
 39. *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1901-1913, vol. II 1225-1232 (1228) (voir note 12 *supra*). En 1231 il confirme encore la donation de la dime de Faleyras, DU LAURA (Étienne), *Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure Entre-deux-Mers*, [1683] 2003, vol. 2, p. 401.
 40. *Close rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1902-1938, vol. 2, 1231-1234 p. 548 (1234) voir note 15 *supra*. La naissance de ce fils était attendue avec impatience si l'on en juge par les donations de Pierre et Guilhemine en faveur des moines de Verdelaïs pour les remercier de leur intercession auprès de la Vierge (donation datée du correcteur Bernard del Bosc (1210-1243), GOBILOIT (Philippe), *Notre-Dame de Verdelaïs*, Paris, 1926, p. 10 à partie des notes du P. Chare). Pierre et Guilhemine ont deux autres enfants, Aymengarde, qui devient prieure du monastère double de Coyroux en limousin BÉMONT (Charles), *Rôles Gascons, supplément et tome premier (1254-1255)*, Paris, 1896, n°4492, Aymengarda, priorissa de Coyros, *in pacifica stetit possessionis per triennium de decem libris pedagio Sancti Macarii de dono Bernadi de Bivisvilla, fratris sui*. Et Géraud (Bibl. nat. Fra, Ms fra. 20685 (Gaignières) f. 159).
 41. Petit cartulaire de La Sauve-Majeure, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770, pp. 130-131, *Castrum de Blagnac quod homines terre propriis laboribus et expensis compulsi fuerunt ab eodem senescallo construere, et aulam et alias officinas castri ad opus, Helie de Blagnac cui filiam suam illegitimam matrimonialiter copulavit, cui etiam justiciam tocius terre de Blanbades propter hoc dedit, que erat domni regis, ita quod nullus bajulus regis ibi ausus est comparere, vel aliquam justiciam exercere ; Item senescalci qui dederat filiam suam in uxorem Helie de Blagnac compulsi ipso, et alios homines domni regis, ad faciendam et careiendam aulam et domum apud Blanbac.*
 42. *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1901-1913, vol. 3, A.D. 1232-1247, p. 88 (1235), *Grant to Hugh de Vivona of the custody of the land late of Peter de Gaveret, during the minority of the heir and of the custody and marriage of the heir* (11 janvier), p. 135 (4 février 1236), p. 139 (13 mars).
 43. *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1901-1913, vol. 3, A.D. 1232-1247, p. 135 (1236), *Mandate to H. de Trubleville seneschal of Gascony, to cause H. de Vivonia to have full seisin of all castles & lands of Peter de Gaveret, the king having committed to him the custody of the same & to the heir of the said Peter, with the marriage of the heir, saving to the wife of the said Peter reasonable doxer of the lands* (4 février).
 44. *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the Public Record Office*, Londres, 1901-1913, vol. 3, A.D. 1232-1247, p. 191 (6 août 1237) ; AD Gironde, H 266, f. 79 v ; DU LAURA (Étienne), *Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure Entre-deux-Mers*, [1683] 2003, vol. 1, p. 245.
 45. Petit cartulaire de La Sauve-Majeure, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770, pp. 130-131, *Item domnus Henricus vendidit in hoc anno vicecomitis de Benavias parrochias de Cadilbac, de Lopiac, et Sanctae Crucis deu Mont homines domni regis francos, et ab omni servitute liberos.*
 46. *Rôles Gascons*, n°1587.
 47. *Rôles Gascons*, n°159, 594.
 48. Bibl. nat. Fra., fonds Périgord, n°46, f. 179, source : mss Duchesne et Oyhenart).
 49. *Rôles Gascons*, n°821, 858, 889.
 50. *Rôles Gascons*, n°1587, *Justiciario et probis hominibus de Langon. Majori et juratis commune Burdegalensis. Consilio et probis hominibus de Regula. Juratis et probis hominibus de Sancto Makario. Justiciario et probis hominibus Vasatansibus. Mandatum est istis quod totum servicium regi debitum tunc ibidem venire faciant (...)*
 51. *Rôles Gascons*, n°929, *mandatum est Beraldo de Boevilla et Willelmo Segini de Riuns quod Vitalem Areman, burgensem de Lengono, quem Rogerus de Gaveret tenet in prisiona sine omni occasione, a prisiona deliberari faciant, quia rex dicit quod potestatem habent ipsum deliberandi. Mandatum est etiam eisdem quod ipsum Rogerum in nullo castrorum suorum, vel alibi in potestate sua receptari permittant* (7 avril).
 52. *Rôles Gascons*, n°1051. La conduite du seigneur de Langon ne semble pas liée à l'attitude du vicomte de Béarn, Gaston VII, qui entretient encore des relations pacifiques avec son suzerain, ce qui n'est plus le cas en 1254 : TUCOCHIALA (Pierre), *La vicomté de Béarn et le problème de sa souveraineté des origines à 1620*, Bordeaux, 1961, p. 60 : rappelle la convocation à l'ost de Gaston VII (*Rôles gascons*, n°158-159), le 15 mai 1242 et l'hommage le 23 décembre 1242.
 53. *Rôles Gascons*, n°1208.
 54. *Rôles Gascons*, n°1597.
 55. Bibl. nat. Fra., Périgord 46, f. 176, d'après mss Duchesne et Oyhenard.
 56. *Rôles Gascons*, n°1227.
 57. Bibl. nat. Fra., Ms fr. 20685, f. 159.
 58. *Rôles Gascons*, n°1589.
 59. Elle serait inhumée à La Sauve-Majeure : DU LAURA (Étienne), *Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure Entre-deux-Mers*, [1683] 2003, vol. 1, p. 250.
 60. MARQUETTE (Jean-Bernard), *Les Albret. L'ascension d'un lignage gascon (XI^e-1360)*, Bordeaux, 1979 [2010], p. 378.
 61. BOUTOUILLE (Frédéric), « Les femmes dans les cartulaires gascons au siècle d'Aliénor d'Aquitaine. À propos de l'exclusion des filles dotées », dans *L'Aquitaine au féminin*, numéro spécial *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, actes du colloque Fédération Historique du Sud-Ouest, dir. C. Le Mao, Bordeaux 4-5 octobre 2008, n°15, 2009, p. 11-22.
 62. Par exemple Élisabeth, la grand-tante d'Henri II Plantagenêt, veuve du seigneur d'Amboise : HALPHEN (Louis), POUPARDIN (René), *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913.
 63. BARRIÈRE (Bernadette), « Coyroux, doublet féminin de l'abbaye d'Obazine (Limousin, XII^e-XIII^e siècle) », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde, Actes du 2^e colloque international du CERCOR, Poitiers 29 septembre-2 octobre 1988*, Pub. Université de Saint-Etienne, 1994, p. 131-139 ; Id. « Les cloîtres des monastères d'Obazine et de Coyroux en Bas-Limousin » rééd. dans *Limousin médiéval. Le temps des créations, Recueil d'articles*, Pulim, 2006, p. 425-445 ; MAGNOU-NORTIER (Élisabeth) « Formes féminines de vie consacrée dans les pays du Midi jusqu'au début du XII^e siècle », *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles), La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles), Cabiers de Fanjeaux*, n°23, Privat, 1988 ; DALARUN (Jacques) « Pouvoir et autorité dans l'ordre double de Fontevraud », dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde, Actes du 2^e colloque international du CERCOR, Poitiers 29 septembre-2 octobre 1988*.